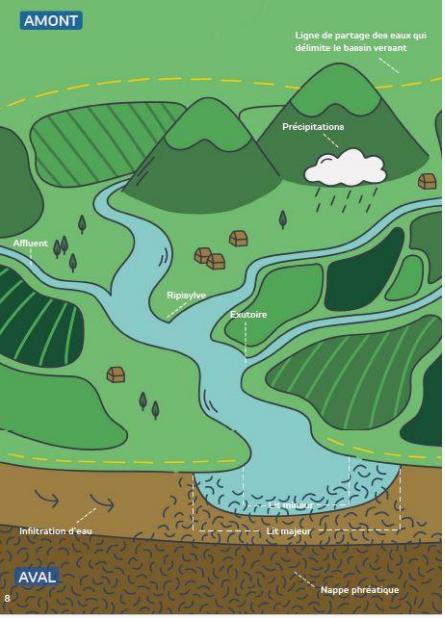
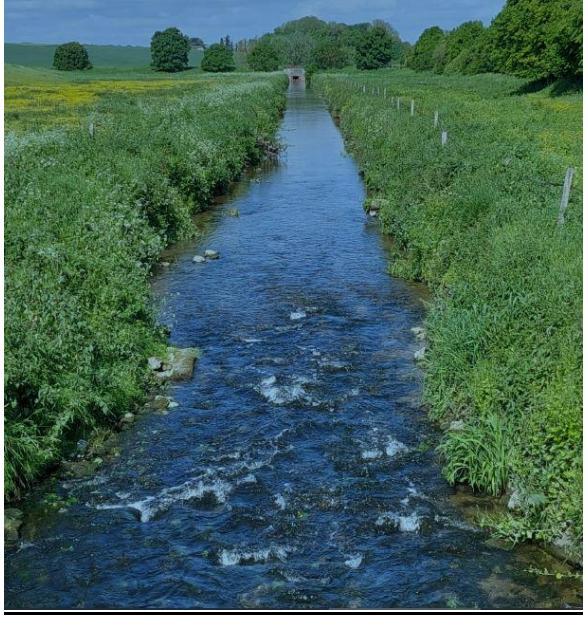


GEMAPI, c'est quoi, c'est qui, pourquoi VEI en parle ?

Parce que c'est (un peu) nouveau

La Gestion d'Es Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (**GEMAPI**) est une compétence confiée depuis quelques années aux intercommunalités, et sur notre territoire à Versailles Grand Parc communauté d'agglomération (VGP). **Mais les effets en sont très récents**

 <p>AMONT</p> <p>Ligne de partage des eaux qui délimite le bassin versant</p> <p>Précipitations</p> <p>Affluent</p> <p>Réplaynes</p> <p>Exutoire</p> <p>Infiltration d'eau</p> <p>AVAL</p> <p>Lit majeur</p> <p>Nappe phréatique</p>	 <p>Le Rû de Gally</p>
<p>Un bassin versant</p>	

Pourquoi ce système ?

Les inondations catastrophiques de 2000 en Europe avec des pertes de vies, de biens et la constatation de la dégradation assez générale des eaux, ont mené à deux directives européennes : Inondations et Cadre sur l'eau, appliquées sous des formes un peu différentes selon les pays : en France, le système GEMAPI en est un des résultats, tout comme la définition des Zones à Risques d'Inondation (par submersion débordement ou ruissellement), et la surveillance régulière des eaux dans la nature.;

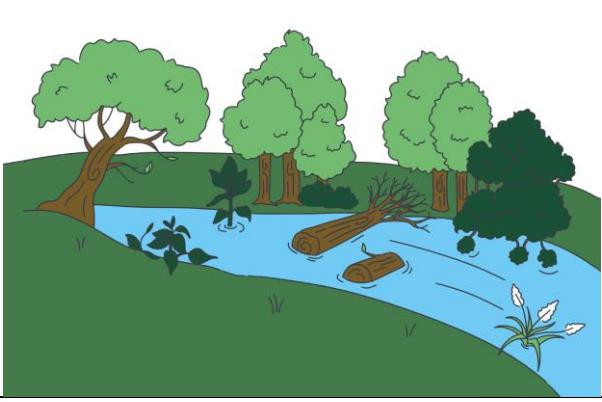
On fait travailler ensemble des acteurs qui travaillaient séparément

En France, on a estimé pertinent de remplacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire et d'aborder de manière conjointe: au niveau des communes regroupées la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques

En quoi cela consiste-t-il concrètement ?

Gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux par la gestion des sédiments, gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux et leurs abords immédiats, prendre en compte le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans les documents d'urbanisme, voilà des exemples d'actions.

La réforme conforte également la solidarité territoriale : le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux ne connaissent pas les frontières administratives !



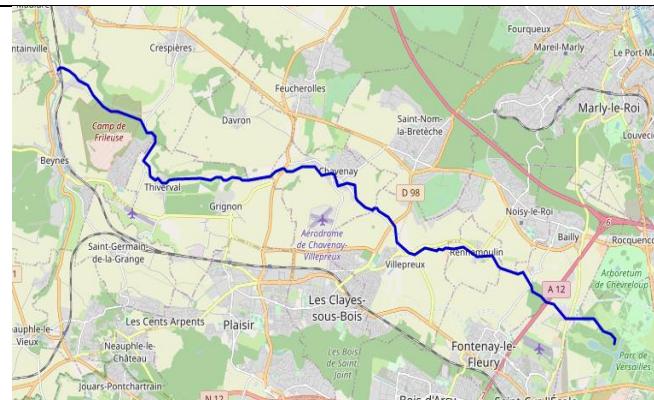
Embâcles à dégager



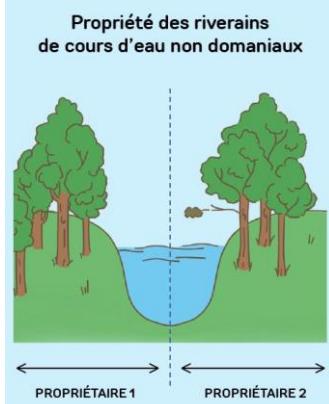
Bordures à entretenir

Cette compétence s'exerce désormais localement, notamment sur le Ru de Gally, petit ruisseau rejoignant la Mauldre, qui rejoint ensuite la Seine

Sur tout le bassin versant du Rû de Gally de la station de d'épuration Carré de Réunion jusqu'à la confluence avec la Mauldre, est ainsi assurée une unité d'action sur le Ru de Gally et de ses affluents, cette compétence vient s'ajouter aux compétences de collecte des eaux usées et eaux pluviales), transport et traitement.



Parcours du Rû de Gally



Responsabilité du riverain privé

Qui décide et réalise ?

Des « syndicats des eaux » regroupant des territoires correspondants à des bassins versants comme HYDREAULYS pour la partie ouest de Versailles

A noter cependant que les propriétaires des rives ont aussi des responsabilités d'entretien des bords et du cours d'eau qui jouxtent leur propriété

Qui paye ? Combien ?

Versailles Grand Parc a institué la taxe GEMAPI le 7 juillet 2020 et lève un produit fiscal pour financer cette compétence, payée par les contribuables au sein des impôts locaux

En 2025, le produit qui correspond aux dépenses appelées par les syndicats « Gemapien » du territoire (Hydraulys, SIA Vallée Bièvre , SIAH ValléeYvette), est de **1 098 695 € (environ 3,96 € / habitant)**.